



**MRC DES
Collines-de-l'Outaouais**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

Règlement n° 207-14

**Établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités
offerts par la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU QUE la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que la Loi sur la fiscalité municipale du Québec au paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'Article 244 permettent aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du Code municipal, par monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, lors de la séance régulière du Conseil tenue le 17 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement **ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE** ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2. Les règlements n° 51-99, n° 56-00, n° 73-03, n° 76-03, n° 123-07, n° 126-07, n° 130-08, n° 146-10, n°156-11 et n°168-12, établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont abrogés et remplacés par le présent règlement.

ARTICLE 3. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

- 3.1 La tarification applicable pour les services offerts par le Service de la Cour municipale régionale est la suivante :
 - 3.1.1 Photocopie en matière criminelle (pour des personnes autres que les parties et pour les parties, en dehors du cadre de la divulgation de la preuve) 2,00\$/page
 - 3.1.2 CD ROM 13,00\$ coût fixe et 1,05\$ la seconde d'enregistrement
 - 3.1.3 Émission d'un avis de paiement provenant d'une autre cour municipale. 20,00\$
 - 3.1.4 Copie des règlements municipaux uniformisés 0,36\$/page ce montant ne peut excéder 35\$
 - 3.1.5 Frais associés aux transactions bancaires effectuées sur le site WEB de la MRC, pour le paiement de contraventions par Constat Express 4,00\$
 - 3.1.6 Service de commissaire à l'assermentation ou du juge de paix non relié à la cour municipale 5,00\$
 - 3.1.7 Copie certifiée conforme (ex. acte de naissance) 5,00\$/deux premiers 3,00\$ chacun pour les suivants

.../2



MRC DES
Collines-de-l'Outaouais

2/...

ARTICLE 4. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Toute personne peut requérir du Service de la sécurité publique de la MRC, certains services en matière de sécurité pour, notamment, de la formation ou la tenue d'évènements particuliers. Cet article exclut les demandes effectuées par les municipalités constituantes pour des activités organisées par elles.

4.1	La tarification applicable à l'obtention de certains documents ou demandes émanant de la Sécurité publique est les suivants :	
4.1.1	Rapport d'accident	14,50\$
4.1.2	Rapport d'événement	14,50\$
4.1.3	Demande de pardon	60,00\$
4.1.4	Demande de vérification des numéros d'identification des véhicules	150,00\$
4.1.5	Filtrage de candidats rémunérés appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables.	65,00\$
4.1.6	Filtrage de candidats non rémunérés appelés à œuvrer auprès d'organismes communautaires, sportifs et culturels	65,00\$ Gratuit pour résident
4.1.7	Copie d'enregistrement vidéo	52,00\$
4.1.8	Certificat de bonne conduite	60,00\$
4.1.9	Audiocassette, CD ROM, DVD	13,00\$ coût fixe et 1,05\$ la seconde d'enregistrement
4.2	Les tarifs suivants sont applicables pour tous services requis du Service de la sécurité publique de la MRC	
4.2.1	Policier	105,00\$/heure
4.2.2	Véhicules du service	26,00\$/heure plus le taux applicable en 4.2.1
4.2.3	Véhicule du service sans policier	47,00\$/heure
4.2.4	Véhicules tout terrain (VTT) ou motoneige	15,00\$/heure plus le taux applicable en 4.2.1
4.2.5	Bateau de l'escouade nautique	47,00\$/heure plus le taux applicable en 4.2.1
4.2.6	Bloc cellulaire	200,00\$/heure
4.3	Frais de divers services policiers-opérations policières, évènements privés ou autres.	
4.3.1	Pour le nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent	Coûts réels plus 15% de frais administratifs
4.3.2	Pour des services d'un électricien, d'un serrurier, d'un plombier, d'un frigoriste lors de démantèlement d'une serre de production de marijuana ou autres situations	Coûts réels plus 15% de frais administratifs
4.3.3	Pour barricader un immeuble	Coûts réels plus 15% de frais administratifs

.../3



MRC DES
Collines-de-l'Outaouais

3/...

ARTICLE 5. SERVICES DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

5.1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET ÉVALUATION FONCIÈRE	
5.1.1	Extrait de rôle (impression, télécopie) gratuit par internet (s'il y a recherche, le tarif de l'article 5.1.13 s'applique)	0,42/l'unité d'évaluation
5.1.2	Extrait de ventes : (réservé aux professionnels de l'évaluation) Si l'extraction ne nécessite pas de recherches au préalable	Taux de base 30,00\$
	Si recherche nécessaire	75,00\$/heure
5.1.3	Impression – index par : matricule ou situation	0,36/page tarif minimum 1,00\$
5.1.4	Impression liste des voies publiques	10,00\$/par municipalité
5.1.5	Impression de rôle : complet, répartitions fiscales ou autres	1,00\$/page
5.1.6	Abrogé	
5.1.7	Copie papier de la matrice graphique	7,00\$/page plus recherche s'il y a lieu (voir article 5.1.13 du présent règlement)
5.1.8	Extrait numérisé de la matrice graphique (PDF)	7,00\$/extrait
5.1.9	Photocopie de tout document public (en réf : article 78, 79 et 80 de LFMQ)	0,36/page tarif minimum 1,00\$
5.1.10	Attestation d'évaluation (sans frais pour tribunaux et propriétaire(s) de l'unité d'évaluation en question)	5,00\$/unité d'évaluation
5.1.11	Copie d'une matrice graphique papier complète	1,50\$/feuillet
5.1.12	Documents obtenus en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	0,36/page tarif minimum 1,00\$
5.1.13	Recherche sur une ou plusieurs unités d'évaluation qui n'est ou ne sont pas inscrites au nom de la personne qui demande la recherche soit au rôle ou sur la matrice graphique	15,00\$ minimum (15 minutes) + 5,00\$ les 15 minutes suivantes
5.1.14	Copie de règlement	0,36/page tarif minimum 1,00\$
5.1.15	Copie de rapport financier	2,90/rapport
5.1.16	Frais pour chèque sans provision retourné au signataire	35,00\$
5.1.17	Pour les demandes de biens prévues aux articles 4.2.1 à 4.2.6, 5.1.2 à 5.1.7 et 5.1.12, un acompte de 50% des coûts est exigé lors du dépôt de la demande du bien ou du service et la totalité des coûts doit être acquittée avant que le bien ou le service ne soit livré.	

.../4



MRC DES
Collines-de-l'Outaouais

4/...

5.2	GÉOMATIQUE	
5.2.1	Impression de documents	1.00\$/page
5.2.2	Impression sur table traçante	4,00\$/p ²
5.2.3	Fichier numérique (format DGN)	115,00\$/MEG + coût du support
5.2.4	Exportation de fichiers en format DWG ou DXF (en sus du fichier numérique)	13,00\$/fichier
	Géocodage des routes par des plages d'adresses :	
	-Sans base de données (cartographie seulement), 7 municipalités	1 200\$
	-Avec bases de données des plages d'adresses, 7 municipalités	1 600\$
5.2.5	Transfert de données sur : Audiocassette, CD ROM, DVD	13,00\$ coût fixe et 1,05\$ la seconde d'enregistrement
5.2.6	Impression d'ortho photo numérique	7,00\$/p ²
5.2.7	Demande particulière effectuée par des professionnels de l'évaluation, commissions scolaires et autres organismes sauf les municipalités de la MRC.(montage, recherche, etc.)	75,00\$/heure
5.2.8	Laminage	6,00\$/p ²
5.2.9	Pour les demandes de biens prévues aux articles 5.2.3, 5.2.4 5.2.5, 5.2.6 et 5.2.7, un acompte de 50% des coûts est exigé avant la production du bien et la totalité des coûts doit être acquittée avant que le bien ne soit livré.	
5.2.10	Toutes les demandes de production de cartes sont gratuites pour l'ensemble des municipalités de la MRC jusqu'à concurrence <u>de cent- cinquante (150) heures de production annuelle dont la répartition est faite selon le pourcentage de la RFU de chacune des municipalités.</u> L'impression des cartes électorales en nombre suffisant et d'autres cartes jusqu'à concurrence de 25 cartes de même nature, sont gratuites. Pour les productions ou impressions supplémentaires, <u>le tarif applicable est celui prévu au présent règlement.</u>	

ARTICLE 6. FRAIS D'INTÉRÊT	1% mensuel
6.1 Intérêt pour les employés de la MRC Pourcentage d'intérêt sur une somme due par un employé à la MRC	

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté par le Conseil le 15 mai 2014 par sa résolution 14-05-170.

Robert Bussière
Préfet

Ghislain Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier